

6.5 Appliquer la réforme des élections professionnelles et moderniser le système de vote

L'ESSENTIEL

- Les élections 2011 sont les premières organisées depuis l'entrée en vigueur de la loi de rénovation du dialogue social qui a modernisé, pour toute la fonction publique, le mode d'élection et le fonctionnement des instances de concertation : comité technique ministériel désormais élu au suffrage direct par l'ensemble des personnels, comités techniques de proximité (académies), commissions paritaires nationales et académiques, administratives (CAP) et consultatives (CCP), pour les non-titulaires.
- À cette occasion, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a décidé de moderniser et de faciliter l'expression démocratique de l'ensemble des électeurs.
- L'organisation et le dépouillement des scrutins sont également simplifiés grâce au vote par internet.
- Les élections se tiendront du 13 au 20 octobre 2011. Tous les personnels de l'éducation nationale pourront élire leurs représentants aux différents comités et commissions qui structurent le dialogue avec leur employeur.

➤ Le vote est simplifié

- À la rentrée scolaire, chaque électeur recevra ses codes d'authentification (identifiant d'électeur et mot de passe) qui lui permettront d'accéder au portail électeur et au système de vote.
- Le vote se déroulera du 13 octobre (10 heures, heure de Paris) au 20 octobre 2011 (17 heures), 24 heures sur 24.
- Les électeurs pourront voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet.
- Les 14, 18 et 20 octobre, des kiosques de vote (ordinateurs et imprimantes connectés à internet) seront également mis en place au sein des établissements scolaires afin de favoriser la participation à ces scrutins (dans certaines écoles et dans tous les collèges, lycées et services administratifs).
- Une fois enregistré sur le site crypté, l'électeur devient anonyme et peut voter.
- Le vote électronique par internet est sécurisé.

La campagne est relayée sur le web et les messageries

Le déroulement des élections professionnelles 2011 s'inscrit dans le cadre des **actions de modernisation menées par le ministère**. Les électeurs disposeront d'une **solution de vote plus moderne et plus pratique** :

- le vote est possible depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, dans le lieu de son choix (travail, domicile, cyber-café) et 24 heures sur 24 ;
- le dépouillement est simplifié ;
- les résultats sont annoncés plus rapidement ;
- de nombreux documents sont dématérialisés (bulletins de vote, professions de foi...).

À l'occasion de ces nouvelles élections, **l'information en ligne sur le site ministériel sera renforcée**, avec :

- de nouvelles pages web dédiées aux élections professionnelles. Les électeurs pourront, avant l'ouverture du scrutin, consulter la démonstration de l'application de vote et tester la configuration de leur ordinateur ;
- la mise en œuvre d'un portail électeur dédié (accès personnalisé), relié à la plate-forme de vote. Chaque électeur pourra y consulter les listes et les professions de foi des candidats.

Pour informer les enseignants, chaque chef d'établissement et directeur d'école disposera d'affiches destinées à rappeler l'importance et les dates du vote. Les électeurs seront également informés par un courrier signé du ministre et transmis par messagerie. Ils recevront régulièrement des informations sur les opérations et les dates clés du vote.

CHIFFRES CLÉS

900 000 électeurs.

660 scrutins : chaque électeur participe à au moins quatre élections pour constituer les comités techniques ministériels et académiques, les commissions administratives paritaires nationales et déconcentrées, ou bien des commissions consultatives.